



-> Appel à Projet (AAP) « Défis Vie Associative »

1. Objectifs :

Le CESER, dans son rapport 2017 sur la Vie Associative en Bretagne, a mis en lumière les changements profonds et rapides qui l'impactent. Pour l'accompagner dans cette évolution il a identifié 5 grandes pistes qui sont le socle de la feuille de route que le Mouvement associatif de Bretagne et le Conseil régional co-élaborent :

1. Connaître et reconnaître la Vie Associative
2. Cultiver les richesses humaines associatives
3. Accompagner l'adaptation des modèles socio-économiques des associations face aux mutations
4. Mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif
5. Améliorer la structuration de la Vie Associative, de son soutien et de son accompagnement

De l'étude de ces grands défis résulte la nécessité pour la Région d'inventer un nouveau moyen d'aider à la consolidation et à la pérennisation de l'emploi associatif. En s'appuyant sur ces 5 grands axes identifiés par le CESER, plusieurs priorités sont mises en avant dans le déploiement d'un nouveau dispositif de soutien régional sous forme d'Appel à Projet (AAP) :

- Consolider les associations et l'emploi associatif durable,
- Apporter une plus-value sur les modèles socio-économiques des associations,
- Irriguer tous les territoires de la Bretagne, développer l'impact local du soutien régional,
- Contribuer à la structuration des réseaux pour aller vers des emplois de qualité,
- Contribuer aux autres politiques régionales (développement local, innovation sociale, environnement, culture, langues de Bretagne, égalité...),
- Soutenir la dynamique du lien social en Bretagne

D'autres objectifs, en lien avec les politiques régionales, viennent compléter ceux précédemment exposés :

- Intégration complète dans les orientations définies par la Breizh COP (*annexe 1*)
- Lien avec les orientations de la Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS) [Silver économie, Tourisme associatif, alimentation et agriculture...] (*annexe 2*)

2. Conditions générales d'éligibilité à l'Appel à Projet :

Ce dispositif est prévu pour accompagner de manière dégressive les projets de création/pérennisation de l'emploi qui doivent avoir trouvé leur modèle autonome au bout des trois années d'aide régionale.

2.1 Caractéristiques des projets soutenus en conformité avec les conditions décrites au paragraphe 1:

2.1.1 Typologie de soutien de l'emploi :

- Mobilisation de temps de travail identifié en interne pour soutenir le projet exposé. Des ressources existantes dans l'association sont mobilisées pour un nouveau projet dans le but de pérenniser son activité et/ou son modèle économique ;
- Création ex nihilo d'un poste en CDI ;
- Création d'un poste en CDI par transformation d'un CDD en CDI ;
- Recrutement en CDD avec objectif de transformation du CDD en CDI dans les 18 premiers mois du contrat ;
- Création d'emploi mutualisé entre plusieurs associations, dans le respect de l'article L 3123-14-3 du Code du travail, est possible. Une attention particulière sera portée sur la création de l'emploi dans le cadre d'un groupement d'employeurs associatif.

-> Appel à Projet (AAP) « Défis Vie Associative »

2.1.2 Quotité de travail :

- Les emplois soutenus seront à minima des emplois à mi-temps.

2.1.3 Qualité des emplois soutenus :

Le contrat de travail, l'application d'une convention collective, les conditions de travail décrites par la fiche de poste et proposées au salarié-e, ou un accord interne spécifique permettront d'évaluer la qualité de l'emploi.

2.1.4 Nombre d'aide par association :

- Par association ou association porteuse d'une mutualisation, et par période de trois ans, un seul emploi vivant peut-être aidé par la Région. Toutefois, à titre exceptionnel et après examen du projet, un second emploi pourra être soutenu lorsqu'il s'agira de dupliquer un projet sur un autre territoire breton.

2.2 Conditions de solvabilité financière de l'association :

- L'association doit avoir un réel projet de développement structurant et/ou de consolidation de son activité construit sur un modèle économique viable;
- L'aide ne peut être octroyée dans une association qui se révélerait trop fragile pour porter un emploi ;
- L'association doit apporter à la Région les justificatifs montrant que tous les efforts seront mis en œuvre pour parvenir à la solvabilité financière si elle n'est pas encore atteinte. La notion de solvabilité financière sera appréciée en fonction des réalités de chaque secteur d'activité.

2.3 Pratiques associatives de la structure :

L'association doit démontrer la réalité de la dynamique collective du projet :

- perception d'adhésions,
- nombre et diversité des adhérents (particuliers, usagers, professionnels...),
- existence d'un conseil d'administration actif,
- élaboration d'un rapport d'activité,
- tenue d'une comptabilité en conformité avec les règles associatives,
- vigilance sur sa structuration et sur son organisation interne en matière d'égalité femmes/hommes.

3. Critérisation et analyse des dossiers dans le cadre de l'Appel à Projet :

Chaque année, en fonction de priorités régionales et des discussions avec le Mouvement Associatif de Bretagne, des thématiques prioritaires seront mises en avant dans l'appel à projet.

Une pondération sera effectuée en fonction de priorités annuelles définies par le CRB en concertation avec le Mouvement associatif.

Une critérisation spécifique est mise en place pour classer les dossiers afin de choisir les lauréats de l'appel à projet annuel (cf. grille d'analyse jointe) en prenant particulièrement en compte les items suivants :

- Projets de mutualisation de l'emploi, de mises en œuvre de prescriptions faites dans le cadre d'un DLA, de revitalisation du projet associatif ou du bénévolat,
- Soutien à des projets faisant appel à des développeurs contribuant à des projets de consolidation,
- Projets bénéficiant aux territoires « fragilisés » ou participant à réduire les inégalités territoriales prioritairement hors métropole,
- Projets socialement innovants ou répondant à un besoin mal ou non satisfait sur le territoire,



-> Appel à Projet (AAP) « Défis Vie Associative »

Des bonus seront attribués si les postes créés sont en phase avec les items suivants :

- Dans le cadre de projets répondants à des objectifs identifiés par la Breizh COP,
- Dans le cadre de projets soutenus par un co-financement (FONJEP, EPCI, FDVA-2...),
- Dans le cadre de projets intégrés dans les axes de la Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS),
- Dans le cadre des priorités thématiques de l'Appel à Projet annuel.

4. Mise en œuvre du dispositif

- **Durée de l'aide** : 3 ans maximum à taux plein constitué de 3 affectations annuelles, réparties en 2 périodes, la première de 2 ans suivie d'une expertise, et complétée d'un an dans le cas où la consolidation de l'emploi est en bonne voie.
- **Montant maximum de l'aide** pour un ETP : 38 000 €, répartis généralement de la manière suivante :

Année 1 :	Année 2	Année 3
15 000 €	14 000 €	9 000 €

- Engagement sur la première année renouvelable par avenant pour la deuxième et la troisième année
- Cette aide est cumulable avec d'autres aides à l'emploi accordées par d'autres financeurs publics, ce cumul est encouragé (postes FONJEP...)
- Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail concerné.

5. Instruction :

Le dépôt des dossiers et le suivi de l'instruction se fera par voie totalement dématérialisée.

Instruction initiale : Les demandes sont instruites dans le cadre de l'Appel à Projet par le Service Innovation Sociale et Economie Sociale et Solidaire (SISESS/ DIRECO) de la Région en lien avec les services des Directions concernées, le cas échéant. (Cf. grille d'analyse jointe). Un avis sur les dossiers déposés sera demandé au Mouvement Associatif.

L'aide des deuxièmes et troisièmes années ne sera accordée que sur justification de la présence du salarié sur le poste pendant la première année pour une création ou sur la pérennité du projet soutenu dans le cadre d'une mobilisation interne de RH.

Instruction entre les années 2 et 3 : Avant la fin de la seconde année, une instruction complémentaire sera menée afin d'évaluer l'adéquation avec le projet initial et ses ambitions, et portera en particulier sur les équilibres financiers de l'association et sa capacité prévisionnelle à pérenniser après l'arrêt de l'aide régionale. Si cette expertise s'avère positive, le financement de la 3ème année est mis en place. Dans le cas où l'association aurait bénéficié d'un sur-financement par des aides publiques, le montant de l'aide sera recalculé à la baisse, déduction faite de ce sur-financement.

6. Cumul des aides publiques :

Le cumul d'aides publiques est possible.

Le montant total des aides publiques liées à l'emploi ne peut dépasser le coût de l'emploi.



DEVELOPPER L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

-> Appel à Projet (AAP) « Défis Vie Associative »

7. Décision : La décision est prise par la Commission Permanente du Conseil régional (mai 2019). La publication de l'appel à projet est prévue à la suite de cette décision (juin).

8. Versement de l'aide et suivi : Le versement de l'aide sera effectué par les services de la Région conformément aux conditions précisées dans les conventions d'application.

9. Suivi du dispositif : Le Mouvement Associatif sera associé au suivi du dispositif et à son pilotage ainsi qu'à la préparation des appels à projets.